

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE.

SERVICE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE.



BREVET D'INVENTION.

Gr. 10. — Cl. 2.

N° 911.330

Joug.

M. PIERRE-LOUIS-LAURENT-GABRIEL PRADDAUDE résidant en France (Indre-et-Loire).

Demandé le 13 avril 1943, à 15<sup>h</sup> 7<sup>m</sup>, à Paris.

Délivré le 11 mars 1946. — Publié le 4 juillet 1946.

[Brevet d'invention dont la délivrance a été ajournée en exécution de l'art. 11, § 7, de la loi du 5 juillet 1844 modifiée par la loi du 7 avril 1902.]

La présente invention concerne un joug pour l'attelage des bêtes à cornes.

La particularité principale de ce joug est de comporter des organes distincts, d'une part pour le fixer sur la tête des animaux et, d'autre part, pour transmettre leur effort.

Le dessin ci-joint représente, à titre d'exemple, une forme d'exécution d'un joug conforme à l'invention.

10 La figure 1 est une vue de face.

La figure 2 est une vue en plan de dessous.

La figure 3 montre un détail, à plus grande échelle.

La référence 1 désigne le corps du joug, avec les échancrures 2 qui sont destinées à épouser la forme de la nuque des bêtes. Vers ses extrémités ce corps 1 porte, sur sa face arrière, des pattes en fer plat 3, en saillie vers le bas, fixées chacune par un boulon 3'. Chacune de ces pattes est percée d'un trou pour le passage d'un goujon à œil 4. Celui-ci porte, derrière la patte 3, un écrou à oreilles 5. L'œil du goujon 4 est traversé par un axe 4', qui est embrassé par une extrémité d'un large frontail 6. A son extrémité opposée, celui-ci entoure de même un autre axe 7', qui traverse le premier maillon d'une chaînette 7. Un crochet 8 est prévu sur la face arrière du joug et vers son arête inférieure, pour la fixation de cette chaînette, vers son autre extrémité.

Le corps du joug est muni, sur sa face avant, de chaque côté de ses échancrures, de sanglons 9, qui sont fixés à sa face inférieure. Sa face supérieure est munie de boucles 10, qui sont destinées à recevoir ces sanglons, et qui permettent de les arrêter à toute position voulue. Ces boucles sont par exemple du type qui comporte, au lieu d'un ardillon destiné à s'engager dans des perforations du sanglon, une pièce en forme de peigne à dents acérées, pénétrant et s'ancrant dans la matière dont sont constituées les sanglons. On comprend immédiatement que l'on pourrait aussi bien recourir à tout autre moyen permettant également de bloquer les sanglons à une position quelconque.

On pose le joug sur la tête des bœufs, en arrière des cornes, la chaînette des frontails étant décrochée. On applique le frontail contre la tête des animaux, et l'on accroche leur chaînette aux crochets 8, par le maillon qui vient. On serre ensuite modérément le frontail, en agissant sur l'écrou 5. On relève ensuite le sanglon 9 devant la base de chaque corne, on le passe dans la boucle supérieure 10 correspondante, et l'on serre.

Pour enlever le joug, il suffit de déboucler les sanglons, de desserrer les écrous 5, puis de décrocher les chaînettes 7.

Bien entendu, l'invention n'est pas limitée à ce qui est décrit et représenté, mais peut

donner lieu à des variantes. Ainsi le joug pourrait être prévu pour un seul animal.

## RÉSUMÉ :

L'invention vise :

- 5 1° Un joug comportant des organes distincts, d'une part pour le fixer sur la tête des animaux, et, d'autre part, pour transmettre leur effort ;
- 2° La transmission de l'effort à l'aide d'un
- 10 frontail
- 3° Des moyens pour régler le frontail suivant 2° ;
- 3° Le double réglage du frontail, par accro-

chage à un point fixe, d'une chaînette que porte une de ses extrémités, et par serrage d'un écrou 15 que porte une tige filetée qui est rendue solidaire de l'autre extrémité du frontail et qui traverse une patte fixe ;

4° La fixation du joug au moyen de sanglons qui embrassent les cornes et qui sont 20 associés à des dispositifs permettant leur bouclage à toute position voulue.

PIERRE-LOUIS-LAURENT-GABRIEL PRADDAUDE.

Par procuration :

ARMENGAUD aîné.

Fig. 1.

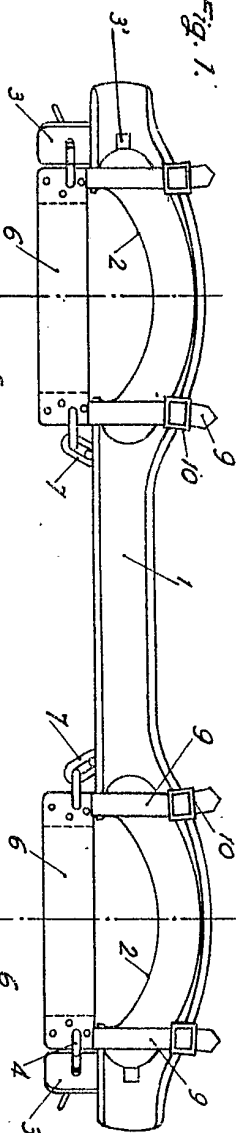


Fig. 2.

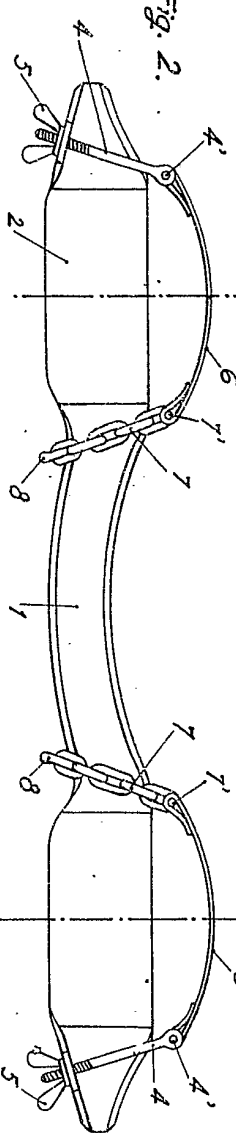


Fig. 3.

